

## Conseil Municipal du 30 mai 2022

### - Procès-Verbal -

---

L'an 2022, le lundi 30 mai à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

#### **Présents :**

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, Mme Laurène MAURY, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, Mme Jihane ELFADI, Mme Marie-José MALLADA

#### **Absents et excusés :**

M. Jean Bernard AGUERRE  
M. Thierry LUREAUD  
Mme Marie-Hélène LAHARIE  
M. Vincent COYAC  
M. William ANDRE-LEBESGUE  
M. Thomas TEYSSIER

#### **Pouvoir a été donné par :**

M. Jean Bernard AGUERRE à Mme Christine GAURRY  
M. Thierry LUREAUD à Mme Corine LESBATS  
Mme Marie-Hélène LAHARIE à Mme Catherine BROCHARD  
M. Vincent COYAC à Mme Claire WINTER  
M. William ANDRE-LEBESGUE à M. Claude DAUVILLIER  
M. Thomas TEYSSIER à M. Mathieu CHOLLET

#### **Secrétaire de séance :**

M. Pascal DELAVICTOIRE

---

#### **Monsieur le Maire :**

« Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, bonsoir, donc je vous propose de d'ouvrir la séance de ce Conseil municipal du 30 mai donc par l'appel traditionnel »

*(Monsieur le Maire procède à l'appel et à la nomination du secrétaire de séance)*

« Merci, donc j'accueille, je précise donc que nous accueillons aujourd'hui, suite à la démission de Madame Marina BIRON, que je remercie, pour avoir participé à ce conseil municipal depuis presque deux ans, donc pour raisons personnelles, elle a souhaité donc démissionner, et je suis très heureux donc d'accueillir Madame Marie-José MALLADA pour ce conseil municipal »

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

### **Monsieur le Maire :**

« Dans les tableaux de décision donc je passe au tableau des décisions, alors je vais d'abord mettre en circulation ce document. Oui le tableau des décisions du maire, donc on a trois décisions qui concernent vous l'avez vu, donc des contrats de cession essentiellement dans le domaine artistique, une reprise de concession trentenaire, donc échue et non renouvelée dans le cimetière communal, et la cession d'un véhicule qui était amorti donc pour le montant d'un euro symbolique, il y avait une reprise de véhicule, donc avez-vous des questions ? Oui monsieur Colombo »

### **Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Oui Monsieur le maire, une petite question sur la reprise des concessions trentenaires, puisqu'il n'y a aucun montant dessus qu'il y a eu forcément des frais puisqu'il faut exhumer les corps, ça, à la charge de la commune, puisqu'elles sont abandonnées »

### **Monsieur le Maire :**

« Oui et donc votre question est de connaître le montant ? »

### **Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Quel est le montant, puisqu'il n'y a rien de marqué sur le montant de la reprise »

### **Monsieur le Maire :**

« Alors dans la décision, il n'a pas fait état du montant de la reprise des concessions, dans la décision, il y a je peux vous dire le nombre, il y a huit concessions qui ont été reprises, et le montant n'a pas été détaillé dans la décision »

### **Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« On peut nous le faire parvenir s'il vous plaît »

### **Monsieur le Maire :**

« Oui, on peut vous faire parvenir le montant, nous allons noter cette information, et vous la faire parvenir par courriel, y-a-t-il d'autres questions concernant le tableau des décisions ? Donc je vais passer la parole pour les communications à Madame LESBATS, qui a une première communication à vous faire »

## **COMMUNICATIONS**

### **Madame Corine LESBATS :**

« Oui, une communication culture, donc demain soir au Cuvier à 20h00, il y a un spectacle qui s'intitule « Les ordres de la lune » qui est joué par les Talentueux, enfin jouer, danser, chanter, j'attire l'attention sur ce spectacle, parce que c'est un spectacle émouvant, magnifique, où on voit que malgré le handicap, des jeunes sont capables de produire quelque chose de très impressionnant, alors évidemment ils sont encadrés par une troupe, un collectif bien connu qui s'appelle Collectif Tutti, donc je vous invite demain soir à venir voir ce spectacle à 20h00, voilà »

**Monsieur le Maire :**

« Merci, une seconde communication, Monsieur Bertrand NAUD pour le Festi'Familles »

**Monsieur Bertrand NAUD :**

« Oui par rapport à la semaine de Festi'Familles, qui va se dérouler du 10 au 17 juin 2022, donc je vous donne quelques informations générales et globales ce qui est organisé cette semaine, donc pour nous cette semaine finalise et concrétise la nécessité, de remettre au cœur de nos préoccupations, l'enfant et la parentalité. Donc je pense que cette semaine, est une illustration concrète de ce que l'importance, que doit apprendre l'enfant et la famille dans l'éducation de l'enfant. Donc pourquoi, tout simplement pour assurer la continuité éducative, des temps de vie de l'enfant dans les différents espaces municipaux, depuis l'école jusqu'à l'extérieur de l'école. Donc je peux vous dire que tous les services municipaux ont participé au contenu donc je peux vous les énumérer, il y a la culture, il y a l'éducation, il y a des associations, il y a les services techniques pour l'organisation, il y a le service de la communication, il y a les écoles, il y a les parents, tout le monde a participé pour élaborer un contenu, pour faire en sorte que cette semaine soit une semaine réussie. Je précise que Madame Lacombe qui est la coordonnatrice CAF a assuré la coordination avec tous les directeurs des services, voilà donc le programme de cette semaine a été mis en ligne à partir d'aujourd'hui pour communiquer aux concitoyens »

**Monsieur le Maire :**

« Merci Monsieur NAUD pour cette information, donc pour la semaine Festi'Familles. Je voulais faire une dernière communication, concernant les élections législatives des 12 et 19 juin prochain, donc j'invite les élus à prendre contact avec mon directeur de cabinet pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait pour vous positionner sur les différents bureaux de vote, pour tenir ces bureaux, donc c'est une obligation je le rappelle pour les élus, et si, des citoyens souhaitent assister les élus pour une première fois, ou pour d'autres occasions, donc prendre part à ces élections, il est toujours possible de s'inscrire pour des créneaux de quelques heures pour permettre aux élus et aux assesseurs, de prendre une pause dans la journée, lors de ces élections. »

## **Approbation du procès-verbal précédent**

**Monsieur le Maire :**

« Nous passons maintenant à l'approbation du procès-verbal du 28 mars dernier, y-a-t-il des questions sur ce procès-verbal ? Non pas de question, écoutez je vous propose de passer au vote, donc qui est contre ? Personne Qui s'abstient ? Personne Donc à l'unanimité le procès-verbal est adopté, et je vous mets en circulation le document pour signature s'il vous plaît. »

## **Délibérations**

**Monsieur le Maire :**

« Donc nous passons maintenant aux délibérations, alors s'il vous plaît la première délibération elle concerne »

## **Délibération n° 2022 / 39 - Délibération relative aux délégations de l'article L2122-22 du CGCT**

### **Monsieur le Maire :**

« Simplement elle consiste à donner du pouvoir au maire de non seulement de créer des régies comptables, ce qui existait déjà, mais aussi d'en acter la modification, ou la suppression, ce qu'il n'avait pas été rendu possible dans les précédentes délégations de la délibération du mois de juillet 2020. Donc il s'agit simplement de donner cette capacité au maire, pour éviter de passer à chaque fois devant le conseil municipal par des délibérations, et notamment nous aurons à modifier donc la régie concernant la possibilité de payer en carte bleue au Cuvier de Feydeau, quelques temps. Avez-vous des questions sur cette délibération, plutôt technique ? Pas de question ? Je vous propose de passer au vote, donc qui est contre ? Personne Qui s'abstient ? Non plus, la délibération est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie »

## **Délibération n° 2022 / 40 - Composition des commissions municipales - Mise à jour de la liste des membres**

### **Monsieur le Maire :**

« La délibération suivante concerne donc la modification de la composition des commissions municipales avec la mise à jour de la liste des membres donc simplement, comme je l'exposais tout à l'heure, suite à la démission de Madame Marina BIRON, donc Marie-José MALLADA va intégrer la commission transition écologique, culture, mobilité, dont la vice-présidente est Madame Corine LESBATS, donc c'est la seule modification du tableau nous n'avons pas fait d'autres modifications. Y-a-t-il des questions, oui monsieur CHOLLET, je vous en prie »

### **Monsieur Mathieu CHOLLET :**

« Merci Monsieur le maire, ce n'est pas une question c'est juste une remarque, si vous pouvez penser à changer le nom de notre groupe d'opposants, puisque c'est toujours l'ancien s'il vous plaît, on est « Ensemble pour Artigues »

### **Monsieur le Maire :**

« Sur le principe je veux bien, je ne sais pas si d'un point de vue légalité il est possible de faire le changement de nom sans difficulté, mais je pense que c'est une question qu'il faut que, vous nous avez peut-être déjà posée, mais qu'il faut qu'on regarde »

### **Monsieur Mathieu CHOLLET :**

« Non parce que l'occasion ne s'est pas encore posée Monsieur le maire, c'est pour ça que je me permets de vous solliciter »

### **Monsieur le Maire :**

« D'accord, je prends note de votre question et puis nous verrons s'il n'y a pas de problème de légalité dans la mesure où vous avez déposé une liste avec ce nom-là, s'il est possible en cours de mandat de changer de liste, je n'ai pas la réponse mais on va regarder avec nos services »

**Monsieur Mathieu CHOLLET :**

« Pas de soucis »

**M. Claude DAUVILLIER :**

« Ça a été vu par la préfecture de toute façon, donc à notre niveau c'est légalisé avec la préfecture »

**Monsieur le Maire :**

« D'accord bon on va quand même vérifier auprès de nos services juridiques la possibilité donc du changement donc au sein des délibérations. Donc je vous propose de mettre au vote cette délibération bien sûr, donc qui est contre ? Personne Qui s'abstient ? Non plus, donc à l'unanimité, la délibération est adoptée »

**Délibération n° 2022 / 41 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)**

**Monsieur le Maire :**

« Alors la délibération suivante elle concerne la demande de subvention au titre du FDAEC, le Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes, donc c'est le Conseil Départemental de la Gironde qui reconduit ce dispositif d'aide aux communes. Alors il faut savoir que tous les départements n'ont pas ce système de fonds donc c'est bien que le département de la Gironde le fasse, et donc propose donc le montant qui est proposé de 33 314 €, dans la délibération donc, nous proposons d'affecter ce montant à deux investissements, deux équipements, le premier étant la création d'un préau pour le club House, donc à côté du club House du tennis il y avait historiquement une bâche que nous avons été obligé de déposer et compte tenu de son état, donc on pouvait faire un cheminement piéton, compte tenu de son état, ce n'était pas possible de la remettre en place, donc nous avons décidé d'investir, de créer un préau en dur.

Le deuxième point concerne le remplacement du système des LEDS colorées autour des façades de la médiathèque, puisque d'une part cette année sera les vingt ans de la médiathèque mais surtout la plupart des lampes ne fonctionnent plus il n'en reste que deux ou trois je crois sur le pourtour, donc pour un remplacement et un investissement de l'ordre de 30 000 € mais peut être que monsieur Thierry VERDON, donc je vous passe la parole pour les questions qui peut porter des précisions sur l'avancement de ces deux investissements, Monsieur VERDON »

**Monsieur Thierry VERDON :**

« Merci Monsieur le maire, donc les travaux pour la médiathèque commenceront première quinzaine d'août et dans un second temps les travaux du préau du tennis club-house commenceront fin juillet voilà pour les précisions »

**Monsieur le Maire :**

« Merci Monsieur VERDON, avez-vous des questions ? Non pas de question, écoutez nous passons au vote, donc qui est contre ? Personne Qui s'abstient ? Pas plus, écoutez à l'unanimité cette délibération est adoptée, je vous en remercie »

## **Délibération n°2022 / 42 - Création d'un Comité Social Territorial local (Collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents)**

### **Monsieur le Maire :**

« La délibération suivante concerne la création d'un comité social territorial local, il s'agit simplement de l'application de la loi qui fusionne en fait tout simplement le comité technique et le comité d'hygiène et sécurité et les conditions de travail. Donc il est proposé donc de créer ce comité social territorial avec pour les représentants titulaires du personnel de quatre représentants et d'instaurer le paritarisme numérique en fixant à quatre représentants titulaires de la collectivité, donc quatre titulaires côté personnel, quatre titulaires côté collectivité, avec un nombre égal de suppléants donc c'est une proposition qui a été faite avec les représentants du personnel sur le nombre de leurs représentants, ils ont acté cette proposition. Y-a-t-il des questions ? Non je n'en vois pas, je propose de passer au vote, donc qui est contre ? Personne Qui s'abstient ? Non plus, à l'unanimité la délibération 42 est adoptée, et je vous en remercie »

## **Délibération n°2022 / 43 - Modification du régime des astreintes au sein de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux**

### **Monsieur le Maire :**

« Alors délibération numéro 43, donc qui concerne la modification du régime des astreintes au sein de la ville d'Artigues-près-Bordeaux, donc compte tenu à la fois la nécessité de rédiger dans les mois à venir un plan communal de sauvegarde, mais aussi nous avons eu l'année dernière, vous vous en souvenez tous malheureusement des inondations importantes en juin 2021, donc nous avons souhaité renforcer, modifier ce régime des astreintes, tenues à la fois par des agents municipaux qui viennent en appui des élus d'astreintes sachant que en terme de secours notamment, ce sont bien sûr les services de police d'une part, ou les pompiers d'autre part, qui interviennent et qui avertissent les élus, mais selon les situations il peut être ou pas, nécessaire, d'avoir un renfort technique ou administratif, donc c'est ce qui est exposé dans cette délibération, avec les modalités de compensation soit financière soit de repos compensateur. Je pense que vous avez pris connaissance de cette délibération, nous l'avions évoquée en commission, je suis prêt à écouter vos questions si vous en avez, alors monsieur CHOLLET, semble-t-il »

### **Monsieur Mathieu CHOLLET :**

« Merci, sur le point 1.2 Monsieur le maire, vous précisez enfin il est précisé pardon, l'agent bénéficie d'un repos compensateur ou d'une indemnité supplémentaire, est ce que, en fait il aura le choix l'agent, parce que ce n'est pas précisé, si c'est à la demande, si on a un agent qui souhaite bénéficier lui, non pas d'un repos, mais plutôt d'une indemnité, est-ce qu'il y a des discussions qui sont ouvertes à ce titre, est ce que c'est voilà, parce que ce n'est pas précisé dans la délibération »

### **Monsieur le Maire :**

« C'est au libre choix donc de l'agent en fait, c'est à sa demande. Pardon il y a Monsieur COLOMBO, puis je vous donne la parole ensuite, il me semble que Monsieur Colombo avait levé la main »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Oui merci Monsieur le maire, juste une petite question pour savoir si vous aviez déjà listé le nombre de candidats pour pouvoir faire ces astreintes puisque c'est dans un rayon limité à 30 km, donc savoir si vous avez réussi à lister pour avoir un roulement, que cela ne soit pas toujours les mêmes »

**Monsieur le Maire :**

« Oui pour l'instant nous avons huit volontaires, donc ce qui semble suffisant pour effectuer ces astreintes. Monsieur DAUVILLIER »

**Monsieur Claude DAUVILLIER :**

« Oui est ce que cette proposition a été validée par le CT »

**Monsieur le Maire :**

« Oui tout à fait, c'est validé, je crois que nous l'avons nommé, donc ça été validé en comité technique, donc je n'ai plus la date exacte mais au dernier comité technique me semble-t-il »

**Monsieur Claude DAUVILLIER :**

« C'est sûr, d'accord »

**Monsieur le Maire :**

« Oui tout à fait, au mois de mars »

**Monsieur Claude DAUVILLIER :**

« Okay »

**Monsieur le Maire :**

« Bien, s'il n'y a pas d'autres questions je vous propose de passer au vote, je passe au vote donc qui est contre ? Personne Qui s'abstient ? Non plus Ecoutez à l'unanimité cette délibération est adoptée je vous en remercie.

Avant de passer la parole donc à Madame LESBATS concernant la délibération sur la gestion différenciée, je vais simplement faire une petite introduction pour dire que cette délibération et cette convention ont pour objectif de résoudre une difficulté qui était devenue une difficulté importante, qui était celle de l'intervention de la collectivité sur des domaines privés que sont les espaces verts des lotissements. Voilà donc il fallait absolument pour ma part, il ne me semblait pas possible de continuer dans cette situation ambiguë. Donc l'objet de la convention qui va vous être présentée, donner une légitimité d'intérêts collectifs, à des interventions sur des espaces qui sont privés d'un point de vue réglementaire, mais qui bien souvent sont aussi en accès libre au public, notamment la connexion entre deux lotissements entre deux zones de la commune, dont il y a du passage public. Donc l'intérêt collectif que nous proposons de retenir ici est celui qui est majeur pour notre avenir, de la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, ça c'est un intérêt collectif, de grande valeur et ce moyen de lutte et d'aller vers une gestion différenciée de ces espaces verts, pour y développer une plus grande biodiversité, donc je laisse tout naturellement la parole à Madame LESBATS, en sa qualité d'adjointe à la transition écologique, pour vous exposer cette délibération, Madame LESBATS »

**Madame Corine LESBATS :**

« Oui donc cette convention qui va être proposée au lotissement et d'ailleurs elle a été présentée le 12 mai à une quarantaine de présidents de lotissements, l'ASL, donc effectivement comme disait Monsieur le maire, la gestion de ces espaces verts qui sont d'ailleurs très différents les uns des autres, en fonction des lotissements, revient à la charge des propriétaires, et donc ce que l'on cherche à proposer c'est de faire en sorte que les lotissements aillent dans la même démarche que l'espace public, en gestion différenciée, effectivement ça date déjà un peu, à Artigues on avait commencé à mettre en place cette gestion différenciée sur les espaces publics depuis la création de l'Agenda 21, en 2008 – 2009, cela avait été signé en 2009. Donc cette proposition alors, qu'est-ce que c'est que la gestion différenciée, de plus en plus maintenant de monde, parce que tout le monde sait ce que c'est une gestion en fonction des usages. Donc on se pose la question à chaque fois qu'on voit un espace vert à quoi sert l'espace vert, est ce que c'est juste un espace vert qui sert à la contemplation, c'est déjà quelque chose de très agréable, mais ça peut être aussi un lieu qui sert au jeu des enfants, ça peut être un lieu effectivement traversant qui permet d'aller d'un point de la commune à un autre. Donc cette gestion elle doit tenir compte de cela, elle est adaptable et on peut la faire évoluer effectivement, on peut faire des tentatives et puis changer.

Les objectifs ils sont nombreux, bien sûr il y a des objectifs écologiques, c'est ce qui arrive en premier à l'esprit, préserver la biodiversité, l'enrichir, l'améliorer, parce qu'il y a quand même des écosystèmes, qui sont en difficultés on le sait hein il y a des espèces qui disparaissent ou qui s'appauvrissent donc c'est pour faire revenir cette richesse animale et végétale. C'est limiter les pollutions, alors des pollutions il y en a beaucoup, il y a des pollutions sonores, on sait que le végétal est un très bon écran, il y a des pollutions de l'air, des pollutions du sol, c'est aussi je pense que Monsieur Verdon se rappellera mieux que moi, un autre élément au niveau de la température »

**Monsieur Thierry VERDON :**

« Oui merci Madame LESBATS, oui je voulais aussi souligner aussi que pour les tontes on fait en sorte de pas trop tondre au ras, comme certains le font, il faut savoir qu'une herbe coupée à 10 cm, ça préserve l'humidité entre 20 et 24, au-delà de 10 après c'est 28, 30° pardon, oui merci, et au-delà c'est 45 voir plus, donc ça maintient aussi une humidité qui n'est pas négligeable »

**Madame Corine LESBATS :**

« Bien, enfin je ne vais pas vous énumérer tous les avantages écologiques mais il y en a encore beaucoup d'autres, il y a des bien sûr un intérêt économique à cela, on optimise les moyens humains, matériels et financiers. On apporte aussi un objectif culturel, on valorise les espaces on les diversifie, si on doit planter par exemple des arbres qui n'existent pas, des espèces végétales qui avaient disparues, et bien on apporte une diversité. Il y a des avantages sociaux aussi, ça permet d'améliorer le cadre de vie et ça permet aussi de sensibiliser, notamment les jeunes à l'environnement et puis il y a des avantages aussi sanitaires, on sait l'impact bénéfique des arbres mais aussi de toute la faune et la flore, pour la santé physique et psychologique des êtres humains. Donc quelles sont les propositions que nous faisons dans cette convention, donc au lotissement, alors le fauchage tardif déjà, arrêter de tondre trop rapidement, régulièrement et cetera, donc ce fauchage tardif est proposé au moment où les plantes ont déjà essaimées et cetera et ont permis de proposer aux insectes pollinisateurs des refuges, donc il faut faire revenir effectivement les insectes pollinisateurs en particulier. Donc ces deux fauchages tardifs seraient prévus si je ne me trompe pas, mi-juillet et novembre voilà. Ensuite on peut proposer d'autres alternatives en plus, qui peuvent se rajouter, alors ça ne veut pas dire que chaque lotissement va adhérer à toutes les propositions, c'est à eux de choisir et de

s'adapter aussi à leur environnement. Ils peuvent dans certaines zones planter, faire une prairie fleurie, voilà en utilisant des essences locales et là sur ce point-là on peut les aider parce que on en a un petit stock, et on peut s'en procurer facilement avec la métropole qui sur ce point-là aussi avance dans ce domaine, on peut aussi mettre des ruches, on a un rucher communal mais on a aussi des artiguais qui ont des ruches, on a même un lotissement qui a sur le terrain du lotissement des ruches actuellement donc ,il y a des gens déjà qui sont formés sur ce sur cette proposition-là. On peut y installer des hôtels à insectes, des nichoirs, pour cela on met en place des ateliers le samedi matin il y en a un certain nombre qui permettent d'aider à la construction de ces habitats, bon ça c'est peut être un petit peu plus difficile à mettre en place mais pourquoi pas ça existe dans certaines communes, on peut installer de l'éco pâturage, oui bien sûr il faut un espace un petit peu plus grand, c'est à dire mettre des animaux qui vont fertiliser naturellement les sols. Ensuite on peut planter aussi des arbres, alors des arbres d'ornement, des arbres fruitiers, des arbustes pour faire des haies, on sait que les haies ont beaucoup disparues de notre environnement. Là dans ce domaine-là, on peut associer avec ces demandes avec le projet « Un million d'arbres » puisque tous les ans depuis l'année dernière, la métropole nous fournit un certain nombre d'arbres, alors c'est vrai de petites tailles, racines nues et cetera pas toujours évident, mais là aussi, on peut aider sur où planter, comment planter, à quel moment planter, généralement il faut les récupérer et les planter dans les deux jours qui suivent, voilà, donc je vous ai fait un petit peu l'inventaire des propositions possibles, je ne pense pas avoir oublié d'autres propositions, voilà donc cette convention elle est signée pour un an, renouvelable donc les trois années suivantes c'est à dire en tout ça fait quatre ans, voilà »

**Monsieur le Maire :**

« Merci Madame LESBATS, y-a-t-il des questions ? oui Madame RYCKBOSCH, je vous en prie »

**Madame Claire RYCKBOSCH :**

« J'aimerais savoir les lotissements sont libres, les associations de chaque lotissement sont-elles libres d'adhérer »

**Madame Corine LESBATS :**

« Ah oui il n'y a pas d'obligation bien sûr »

**Madame Claire RYCKBOSCH :**

« On est bien d'accord, oui voilà en toute liberté, bon il y a des lotissements, on en a parlé ensemble, qui sont moins concernés, comme celui dans lequel j'habite, mais je pense que l'important c'est quand même que les ASL puissent rester libre d'adhérer ou non »

**Madame Corine LESBATS :**

« Mais bien sûr, on signe ou on ne signe pas »

**Madame Claire RYCKBOSCH :**

« Alors moi je n'ai pas pu assister à la réunion du 12 mai »

**Madame Corine LESBATS :**

« Oui et on vous a proposé de vous rencontrer »

**Madame Claire RYCKBOSCH :**

« Voilà on m'a proposé un rendez-vous, auquel j'aimerais bien assister avec un quelqu'un du bureau de l'ASL La ferme, pour qu'on puisse avoir un peu plus de renseignements »

**Madame Corine LESBATS :**

« Tout à fait »

**Madame Claire RYCKBOSCH :**

« Même si nous, nous sommes moins concernés par cette gestion différenciée »

**Madame Corine LESBATS :**

« La proposition elle a été faite aussi à ceux qui étaient présents, c'est à dire que pour chaque lotissement, qui est très différent du voisin, les conseils ne seront pas les mêmes, bon après les lotissements choisissent ce qu'ils préfèrent, mais on a toujours la possibilité de rencontrer individuellement les lotissements, après les avoir vus tous ensemble »

**Madame Claire RYCKBOSCH :**

« A-t-on des retours de la réunion du 12 mai, les retours de la réunion du 12 mai sont-ils plutôt positifs »

**Madame Corine LESBATS :**

« Plutôt oui, on n'a pas eu de remarques négatives à nos propositions, certains réfléchissent pour savoir s'ils vont faire un choix sur les propositions voilà, ou ne prendre que les fauchages tardifs »

**Madame Claire RYCKBOSCH :**

« Et sur les plantations d'arbres, des choses comme ça, vous proposez une aide c'est vous qui vous chargez de planter les arbres, proposer une aide aux ASL, non mais je n'étais pas à la réunion, donc c'est l'occasion »

**Madame Corine LESBATS :**

« Non mais il n'y a pas d'aide financière mais on peut faire don par le biais du projet Un million d'arbres effectivement, qui sont distribués, enfin l'année dernière ils ont été distribués il me semble fin novembre après là, donc là effectivement ça sera gratuit pour les lotissements, sinon projet de si vous voulez entretenir, si vous voulez par exemple faire mettre des moutons, des chèvres, si vous voulez faire une prairie fleurie, et cetera on peut commencer en vous donnant des graines mais ensuite suivant la surface que vous avez parce qu'il y'a des gens qui ont une toute petite surface donc de plus grandes, après c'est la charge du lotissement »

**Madame Claire RYCKBOSCH :**

« Parce qu'il y a quand même des lotissements qui ont des ASL qui ont de très très très petits fonds, vraiment pas de trésorerie, parce que leurs cotisations sont un peu élevées, donc ils vont peut-être avoir du mal à faire ça »

**Monsieur le Maire :**

« Très bien merci, oui monsieur COLOMBO, je crois, oui »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Juste une remarque, nous avons cette convention qui est un bon compromis pour les lotissements qui avaient perdus, qui se sentaient lésés pour avoir perdu les fauchages, qu'ils avaient depuis des années, donc c'est un bon compromis et ça va en plus dans le bon sens, pour la préservation de la biodiversité, c'est une excellente initiative »

**Monsieur le Maire :**

« Bien, merci s'il n'y a pas d'autres questions, écoutez je vous propose de passer au vote pour cette délibération, donc qui est contre ? Personne Qui s'abstient ? Non plus, à l'unanimité cette délibération est adoptée, je vous en remercie. Alors nous passons maintenant à la délibération numéro 45, Monsieur Bertrand NAUD »

**Délibération n° 2022 / 45 - Signature d'une convention pour l'organisation du Club Nature Gironde**

**Monsieur Bertrand NAUD :**

« La transition est toute faite avec l'organisation du club nature Gironde des 6 - 11 ans, donc rapidement le contexte en lien avec le projet éducatif de territoire, parmi les buts fixés par ce projet éducatif de territoire, deux semblent essentiel le développement durable et une éco-citoyenneté active, également en lien avec les deux axes forts de notre projet politique, à savoir l'éducation à l'écologie, l'éducation à la solidarité. La ville souhaite mettre en place un club nature Gironde au cours de l'année 2022 - 2023 pour les enfants de 6 - 11 ans. Je me permets une petite parenthèse par rapport au projet éducatif de territoire, le projet éducatif de territoire nous flèche trois axes forts, qui sont la parentalité, on l'a vu pour Festi'Familles, le développement durable, on vient de le voir avec cette délibération pour les lotissements, et une éducation au média et à l'information. Donc ce club fonctionnera en partenariat avec l'UFCV et les animateurs de la ville, alors l'UFCV c'est l'Union Française des Centres de Vacances, c'est une association éducative complémentaire de l'éducation nationale. Alors au niveau financement le budget prévisionnel est de 5450 € répartis entre la commune et le département, à savoir à hauteur de 75 % pour le département soit une somme de 4000 € et à hauteur de 25 % pour la commune, soit une somme de 1450 €. Alors la cible éducative c'est bien sûr c'est les enfants de 6 - 11 ans qui fréquentent l'accueil loisirs sans hébergement. Le but éducatif c'est de sensibiliser nos enfants à leur rôle futur de citoyens actifs, respectueux du développement durable, et un deuxième objectif respectueux de leur cadre de vie notamment la flore, la faune, dans et autour de la ville d'Artigues. Alors comment fonctionnera ce club, il sera coanimé par les animateurs de l'UFCV et les animateurs de la ville, sous forme de 15 ateliers thématiques, dont les thèmes ont été précisés dans l'annexe à cette délibération, voilà Monsieur le maire à vous »

**Monsieur le Maire :**

« Merci Monsieur NAUD, y-a-t-il des questions ? oui monsieur COLOMBO ? »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Juste une, c'est un très beau projet aussi également, mais une petite réflexion ça s'adresse pour les 6 - 11 ans, c'est ça, et dans le projet il y a aussi dans la finalité de publier les photos qu'ils auront faites sur les réseaux sociaux, je rappelle que les réseaux sociaux sont interdits pour les moins de 13 ans, donc il y a faire attention à ce qu'on peut mettre en avant et pas mettre en avant, parce que les réseaux sociaux ce n'est peut-être pas une bonne cible pour les 6 - 11 ans »

**Monsieur le Maire :**

« C'est un point que l'on va vérifier en effet, si nous pouvons ou pas, peut être avec l'accord des parents ou si c'est une interdiction, regardez ce que nous pouvons faire de ce point de vue-là. Je vous propose de passer au vote, s'il n'y a pas d'autres questions bien sûr, non il n'y a pas d'autres questions, bon alors nous passons au vote, donc qui est contre ? Personne Qui s'abstient ? Non plus, donc à l'unanimité la délibération est adoptée, je vous en remercie. Nous passons à la délibération suivante, je passe la parole à Madame WINTER pour la délibération 46 »

**Délibération n° 2022 / 46 - Programme d'intérêt Général (PIG) : Versement des subventions**

**Madame Claire WINTER :**

« Merci Monsieur le maire, donc cette délibération concerne le versement de subvention relatif au programme d'intérêt général initié par Bordeaux Métropole, je vous rappelle que c'est un dispositif qui permet d'accompagner les propriétaires occupants ou bailleurs, à revenu modeste et très modeste dans des projets de rénovation énergétique, et rénovation réhabilitation en faveur de l'adaptation au vieillissement et au handicap. Donc là, je rappelle que cette convention également pour le PIG 3 a été signée en septembre 2019 pour la période de 2019 à 2024, donc ça concerne un dossier pour une aide de la part de la ville un dossier concernant Madame JIMENEZ Josette, pour un montant de 1500 € relatif à des travaux d'adaptation de salle de bain, mais également une sécurisation pour ses toilettes, avec un montant total de 9092,51 €, donc la ville participe pour 1500 €. Donc voilà le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le maire à verser la subvention dans le cadre du PIG, à Madame JIMENEZ Josette pour un montant de 1500 €. »

**Monsieur le Maire :**

« Merci, y-a-t-il des questions ? Monsieur CHOLLET, d'abord »

**Monsieur Mathieu CHOLLET :**

« Merci bien, Madame WINTER, juste une question que je comprends bien, sur le document qui suit la délibération Madame JIMENEZ est associée au nom du locataire modeste et un petit peu plus loin dans la fiche, que je comprends bien elle est occupant propriétaire, occupant, est-ce qu'il y a une coquille, est-ce que vous pouvez m'expliquer, je ne sais pas, voyez ce que je veux dire, y a locataire modeste, et propriétaire occupant dans les fiches de calcul qui suit »

**Madame Claire WINTER :**

« Oui dans la fiche de calcul, donc financement »

**Monsieur Mathieu CHOLLET :**

« Type de demandeur occupant, propriétaire occupant, et sur le document de l'aide réhabilitation et plan de financement de paiement elle est locataire modeste »

**Madame Claire WINTER :**

« Elle est locataire modeste effectivement, donc elle a demandé des travaux, alors attendez, en fait occupant, propriétaire occupant »

**Monsieur Mathieu CHOLLET :**

« Oui c'est pour ça, est ce que c'est une coquille je ne sais pas »

**Madame Claire WINTER :**

« Non mais c'est elle propriétaire occupant effectivement, ce n'est peut-être pas bien je trouve effectivement »

**Monsieur Mathieu CHOLLET :**

« Si je peux me permettre ce n'est pas très clair, parce que d'un côté elle est locataire, de l'autre elle est propriétaire donc c'est pour ça que ça m'interpelle »

**Madame Claire WINTER :**

« Propriétaire occupant oui »

**Monsieur Mathieu CHOLLET :**

« Comme c'est généralement assez carré au niveau de l'aspect juridique, je me permets de vous alerter, pour que passe le dossier »

**Madame Claire WINTER :**

« Je vais redemander je pense que demain, je redemanderai parce qu'effectivement »

**Monsieur Mathieu CHOLLET :**

« Merci Madame »

**Monsieur le Maire :**

« Merci monsieur CHOLLET, il y avait une autre question je crois, Monsieur COLOMBO oui »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Oui une petite remarque, déjà on revient on se recentre, c'est la première fois qu'on a locataire si c'est bien une locataire à vérifier, et on se recentre un petit peu sur l'origine du PIG qui était pour le maintien à domicile. Par contre ce qui est décevant, c'est qu'il y a un reste à charge alors que quand on fait des subventions pour l'isolation, on arrive à faire de la prise en charge totale, alors que là pour du maintien à domicile on a quand même un reste à charge, puisque on a un plafond, et c'est fort dommage, donc ça serait à revoir au niveau de la métropole »

**Madame Claire WINTER :**

« Voilà Bordeaux Métropole, je ne sais pas si vous avez vu le versement de 762 € sur un dossier qui est de 9000 € »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Ce qui est fort dommage, puisque l'origine de la création du PIG, c'était pour justement le maintien à domicile, donc c'est quand même dommage qu'on passe à côté, qu'on subventionne plus facilement l'isolation des maisons, alors qu'il y a beaucoup de dettes de l'état pour l'isolation et voilà »

**Monsieur le Maire :**

« Merci, il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote, donc qui est contre ? Personne Qui s'abstient ? Pas plus, à l'unanimité la délibération est adoptée, je vous en remercie. Je vais ensuite vous présenter une série de délibérations dans le domaine funéraire, donc je tenais au préalable à remercier les agents municipaux qui sont en charge de ces sujets, qui sont à la fois délicats, qui demandent beaucoup de rigueur, et qui ont accompli un travail colossal depuis plusieurs années, en recherche et en régularisation c'est vraiment remarquable, donc je remercie, je vais citer Madame Élodie DUPONT et Madame Célia FELLONNEAU qui travaillent sous la direction de Monsieur PUJOL »

**Délibération n° 2022 / 47 - Délibération relative à la tarification des concessions funéraires au cimetière communal**

« Donc la première de ces délibérations, la délibération numéro 47, donc les tarifs des concessions funéraires n'avaient pas évolué depuis juin 1980, donc il y a plus de 42 ans, donc il y avait notamment un certain nombre de difficultés du fait que les tarifs étaient uniques et ne différenciaient pas ni les terrains nus, ni les terrains avec caveaux ni à la première acquisition d'un renouvellement. Donc nous avons observé, analysé les tarifs des autres, des communes avoisinantes, et nous sommes revenus au niveau des tarifs normaux on va dire, dans la moyenne de ce qui peut être fait dans d'autres communes, donc voilà les montants qui sont précisés dans la délibération, à la fois une tarification des terrains au mètre carré, que ce soit pour une première acquisition ou pour le renouvellement du terrain pour 30 ans, puisque on ne délivre plus de concessions perpétuelles, et puis après des tarifications, avec l'achat des caveaux préexistants en fonction du nombre de places, et du matériau, pierre, béton, ou granit, voilà donc je vais pas plus détailler mais je suis prêt à entendre vos questions si vous en avez, Monsieur COLOMBO »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Oui alors effectivement vous avez raison ça fait depuis 1980 que les tarifs n'ont pas augmentés, après c'est pas une raison forcément suffisante pour les augmenter, puisque le coût, enfin l'entretien par rapport à donc la commune peut faire dans le cimetière, et par rapport au prix qu'on met c'est différent, par contre y a des tarifs qui me posent question, je voudrais savoir la réponse, pourquoi il y a une différence dans les tarifs entre la pierre, le granit et le béton, puisque en plus on les récupère et voilà ça ne coûte rien à la commune de la récupérer, à part les frais funéraires pour pouvoir faire l'exhumation des corps, sinon pourquoi vendre des caveaux à des tarifs différents »

**Monsieur le Maire :**

« Donc c'est ce qui se pratique d'une part dans la plupart des communes et puis la valeur de bien acquis n'a pas la même valeur en effet en terme de, si vous avez un caveau en pierre, en béton, ou en granit, et donc du coup les frais afférents de remise à niveau peuvent être plus élevés sur de la pierre ou du béton, donc il semble logique qu'il soit acquis à un tarif moindre que du granit qui est plus durable, donc c'est plus dans ce sens qu'il faut le voir qu'un tarif plus élevé, c'est plutôt un tarif le plus faible pour la pierre ou le béton »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Oui, enfin pour avoir comparé, c'est difficile de comparer des communes parce que les tarifs ne sont pas tout à fait les mêmes parce que le contenu n'est pas tout à fait le même non plus, puisqu'il y a des communes qui ont aussi des services funéraires qu'on a pas, puisqu'on a pas les agents pour, donc je n'ai pas remarqué ce genre de tarif par rapport

aux matériaux utilisés pour les pierres tombales, sur les autres communes, comme par exemple la commune de Cenon, c'est juste du mètre carré et nous on fait une différence entre le mètre carré avec pierre et mètre carré voilà c'est dommage parce que je vois pas trop la différence, sachant qu'en plus la remise en état est à la charge de l'acheteur donc bon je trouve que c'est dommage de faire la différence »

**Monsieur le Maire :**

« Bon vous avez eu ma réponse ? Y-t-il d'autres questions sur cette délibération ? Non écoutez je vous propose de passer au vote, donc qui est contre pardon ? Personne qui s'abstient ? Deux voix Donc qui est pour ? Je vous demande de lever la main donc 27 donc la libération est adoptée à la majorité, je vous en remercie »

**Délibération n° 2022 / 48 - Décision d'affectation à perpétuité de l'ossuaire communal**

« Alors la délibération suivante la délibération numéro 48, alors qui est la décision d'affectation à perpétuité de l'ossuaire communal, donc en fait il y a un ossuaire sur la commune mais il n'était pas officiellement répertorié dans les archives et dans les dossiers communaux donc il convient simplement dans cette délibération qui propose de régulariser la situation et d'affecter donc à perpétuité l'ossuaire qu'on veut simplement aménager situé au cimetière communal. Y-a-t-il des questions ? pas de question, je vous propose de passer au vote, donc qui est contre ? Personne Qui s'abstient ? Non plus, à l'unanimité la délibération 48 est adoptée, je vous en remercie »

**Délibération n° 2022 / 49 - Délibération relative à l'instauration d'un règlement intérieur du cimetière communal**

« Délibération 49 elle concerne un peu dans le même ordre d'idée, l'instauration d'un règlement intérieur du cimetière communal puisque curieusement nous n'avons pas de règlement intérieur, donc nous avons établi un règlement intérieur sur la base de règlement intérieur qui existait dans des communes avoisinantes et adapté bien sûr aux particularités de notre cimetière communal. Donc le règlement qui fait 18 pages un règlement intérieur qui fait 18 pages a été annexé à la présente délibération, avez-vous des questions ? Oui Monsieur Colombo »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Oui dans le règlement intérieur dans l'article 10 il y a une phrase qui nous interpelle puisque alors effectivement la responsabilité de l'administration communale ne peut pas être engagée en cas de dégradation, de vol, c'est tout à fait légitime, y compris pendant les intempéries et les catastrophes naturelles, mais par contre en fonction de la nature du sol et du sous-sol des cimetières, s'il y a une détérioration de la tombe ou du caveau comment ça se fait qu'on peut pas engager la responsabilité de la commune, c'est elle qui met, qui vend la concession aux personnes, donc ils peuvent pas enfin ils vont quand même pas payer une étude de sol pour voir ce qu'il y a dessous, donc notre responsabilité en tant que commune je trouve qu'elle est engagée, on peut pas se dégager de ça, ça n'arrive pas tous les jours »

**Monsieur le Maire :**

« Oui alors la première réponse, c'est que nous avons échangé, alors je sais qu'il peut être difficile d'avoir toutes les questions mais ces dossiers sont présentés, surtout sur un sujet un peu délicat comme ça, mais ils sont présentés en commission, donc toujours préférable de pouvoir poser les questions en commission, d'autre part voilà c'est un règlement que nous n'avons pas inventé sur cet article-là notamment, il y a peu de raisons

que nous ayons décidé de faire différemment des autres communes, donc il me semble aussi logique que la commune n'engage pas sa responsabilité, effectivement la commune ne va pas non plus engager des responsabilités sur un terrain qui ne lui appartient pas, puisqu'il appartenait précédemment justement donc à la famille du défunt, donc aujourd'hui il n'y a pas de raison que la commune ne soit pas des emplacements communaux puisqu'ils appartenaient à une autre famille »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Ça ne leur appartient pas c'est une concession »

**Monsieur le Maire :**

« Oui c'est une concession et de la même manière nous ne faisons pas une étude de sol sur cette concession »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Mais on en reste propriétaire et on leur vend une concession »

**Monsieur le Maire :**

« Tout à fait, certaines sont des concessions perpétuelles que l'on reprend donc qui peuvent être très anciennes »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Non mais là, je vous parle du règlement intérieur qui ne concerne enfin là sur les reprises c'est que sur les trentenaires, puisque à terme on ne fera plus de perpétuel donc voilà je pense quand même à terme donc, en prévision c'est dans ce système là qu'on va, donc la commune en reste propriétaire puisque ce sont que des concessions et pas une vente donc voilà enfin c'est pas des choses qui arrivent tous les jours mais j'imagine une famille à qui ça arrive, qui a la tombe qui s'effondre, ou parce qu'il y a un problème dans le sol ça serait compliqué »

**Monsieur le Maire :**

« Je note votre remarque, vous avez entendu ma réponse, y-a-t-il d'autres remarques ou questions, Monsieur Colombo »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Juste une petite remarque aussi puisque comme je l'ai dit tout à l'heure, donc vous récupérez les caveaux qui sont en désuétude et puis on les remet en concession, en vente, en concession, en l'état, avec obligation pour celui qui les reprend de les remettre en état avec un délai d'un an, elles sont pas toutes dans le même état, en plus quand on les récupère c'est qu'elles ont pas été entretenues, ça va être un petit peu compliqué, à gérer, est-ce qu'il y aura des tarifs dégressifs là-dessus en fonction de ça parce que c'est le même tarif pour quel que soit l'état du caveau »

**Monsieur le Maire :**

« Oui semble-t-il, dans la délibération précédente c'est le même tarif mais il n'y a pas d'obligation non plus, les gens sont sur une liste d'attente on leur propose la concession et voilà s'ils ne souhaitent pas la prendre, ils ne la prennent pas et retournent un peu plus loin dans la liste d'attente, aujourd'hui oui, vous avez raison, il y a des différences, mais qui sont de nature historique lorsque vous prenez une concession, je n'ai pas de de solution à apporter mais si vous avez des solutions je dirais que c'est le premier règlement intérieur qui existe pas depuis l'éternité mais depuis très longtemps sur la commune, ou

alors il était perdu, donc c'est un premier règlement intérieur, il sera toujours temps de le faire évoluer au cours du temps, si on trouve qu'il y a des choses qui ne conviennent pas »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Non tout à fait il a le mérite d'exister pour la première fois, on a déjà soulevé cette problématique, donc il n'y a pas de souci, est-ce que vous pouvez nous dire combien il y a de personnes sur la liste d'attente »

**Monsieur le Maire :**

« Je crois que c'était une trentaine, nous allons reprendre dans les mois à venir d'ici l'été 12 concessions. S'il n'y a pas d'autre question sur cette délibération je vous propose de passer au vote sur la délibération 49, donc qui est contre ? Personne qui s'abstient ? Deux abstentions Qui est pour ? je vous demande de lever la main s'il vous plaît, merci donc 27, à la majorité la délibération est adoptée »

**Délibération n° 2022 / 50 - Délibération relative à l'affectation de concessions en terrain commun au sein du cimetière communal**

« La délibération numéro 50, donc affectation de concession en terrain commun qu'on appelle terrain commun au sein du cimetière communal, donc nous proposons d'affecter trois emplacements réservés aux inhumations en terrain commun et de les nommer T 155 158 et 166 donc qui sont affectés aux défunts, aux personnes indigentes, sachant qu'il y a une seule personne qui sera inhumée dans chacune de ces emplacements temporaires, qui sont des emplacements pour cinq ans. Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je propose de passer au vote, donc qui est contre ? Personne Qui s'abstient ? Non plus, à l'unanimité la délibération 50 est adoptée »

**Délibération n° 2022 / 51 - Délibération relative à la suppression de l'emplacement funéraire T 109 au sein du cimetière communal**

« Délibération 51 donc il est proposé ici de supprimer un emplacement funéraire le numéro T 109 au sein du cimetière communal, car en effet le passage était trop étroit entre le mur de l'église et les deux autres concessions, ce qui obligeait les porteurs parfois à marcher sur cette tombe, donc qui n'est pas respectueux, donc nous proposons ici de supprimer tout simplement ce ? en pleine terre, cet emplacement pour un accès plus facile pour les caveaux qui sont à côté, les caveaux T 109 à T 113. Y-a-t-il des questions ? pas de question, je vous propose de passer au vote, donc qui est contre ? Personne qui s'abstient ? Non plus, à l'unanimité la délibération 51 est adoptée, je vous en remercie et je vous propose maintenant de repasser la parole à Monsieur Bertrand NAUD pour la dernière délibération de ce conseil »

**Délibération n° 2022 / 52 - Modification de date et de tarif pour les séjours ETE 2022**

**Monsieur Bertrand NAUD :**

« Cette délibération concerne la modification des tarifs des dates pour le séjour été 2022. Donc le contexte, chaque année la commune organise des séjours pour les enfants de 6 à 17 ans durant les vacances d'été. Donc une erreur s'est glissée dans la délibération 2021 / 83 dans le tableau des tarifs pour la tranche d'âge des 6 - 8 ans. En 2021 cette délibération correspondait à un séjour de 3 jours pour les 6 - 8 ans, en 2022 il convient d'adapter ces tarifs pour un séjour de 5 jours, au lieu de 3 jours, comme les autres

tranches d'âges qui vont partir pour ces vacances d'été. Seule la tranche d'âge des 6 - 8 ans est concernée par cette modification, donc vous regardez le tableau en annexe, vous avez les tarifs qui ont été comment dire élaborés en fonction du QF CAF et donc il suffit de regarder les différents tarifs, les tarifs de 2021 et ceux de 2022 voilà. Ensuite la deuxième modification concerne les dates, donc je vous fais l'économie de vous dire les dates donc il y a également une modification de date par rapport aux 3 séjours de nos enfants qui vont partir, Monsieur le maire »

**Monsieur le Maire :**

« Merci monsieur NAUD, y-a-t-il des questions ? Monsieur COLOMBO »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Oui juste une petite question, donc on prend note des modifications et de la correction de l'erreur mais pourquoi il y a une légère augmentation des tarifs du coup en passant de 3 jours à 5 jours on a quelques augmentations de tarifs. Je parle au prorata, oui c'est normal que 5 jours soient plus chers que trois jours, mais au prorata, par exemple la T1, elle prend 1 € de plus »

**Monsieur Bertrand NAUD :**

« Ben écoutez les services ont fonctionné en faisant tout simplement une règle de trois »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Ben oui justement quand on fait une règle de trois ça fait pas 56 »

**Monsieur Bertrand NAUD :**

« Voilà donc ça a été oui ça a été »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« A la louche ça fait 2% de plus quand même »

**Monsieur le Maire :**

« Non c'est ça doit être une question d'arrondi tout simplement je pense »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Non, non, parce que le T1 c'est 1 €, 1€ pile de plus »

**Monsieur le Maire :**

« Mais peut-être qu'il y a eu un arrondi à la fois dans le premier chiffre si c'était 11,20 € on a peut-être arrondi à 11 € par jour ce qui fait 33 € et fois 5 on est peut-être passé à 56 exactement ? 11,20 € ça doit donner ça d'ailleurs »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Donc c'est encore pire ça veut dire que si on a déjà arrondi le 33 avec les 11 € par jour et qu'on multiplié par 5 ça fait 55 et pas 56 on arrondit une deuxième fois, ça veut dire que ça a été arrondi deux fois, cela serait quand même dommage »

**Monsieur le Maire :**

« Je pense s'il vous plaît, si quelqu'un veut prendre la parole je propose de donner la parole, mais je pense qu'on discute pour 1 € du séjour c'est ça, votre question, votre interrogation »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Alors je vais transformer différemment ça fait 2 %, c'est peut-être 1 € »

**Monsieur le Maire :**

« C'est juste malgré tout 1 € »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Monsieur le maire c'est quand même une délibération qui était là justement pour corriger les tarifs et pas pour les augmenter quelque soit le montant »

**Monsieur le Maire :**

« Bon néanmoins je propose s'il n'y a pas d'autre question de passer au, oui Madame RYCKBOSCH, une question

**Madame Claire RYCKBOSCH :**

*Prise de parole sans micro, inaudible*

**Monsieur le Maire :**

« Bien ce n'est pas très grave qu'il y ait une erreur d'un euro dans un sens ou dans l'autre, je ne sais pas si on peut modifier en fonction de la convention qu'on a avec l'organisme donc c'est peut-être compliqué sachant que la part communale est quand même très importante sur ces tarifs vous le savez bon je pense qu'on peut quand même s'accorder pour même s'il y avait une erreur d'un euro sur ces tarifs-là, que sur le tarif 1, un euro près, je vous précise que si vous enfin, je veux bien vous redonner la parole mais si vous la demandez, y a trop de micros allumés par contre si on peut couper les micros merci, Monsieur COLOMBO vous voulez dire quelque chose »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« Je voulais juste montrer effectivement que c'est sur une seule tranche mais c'est la T1 celle qui a les revenus les plus faibles, c'est ça que je veux dire, c'est pas la T4 ni la T6 ni la T7 c'est sur la tranche des revenus les plus faibles, donc voilà c'était juste ça que je voulais dire, 1 € donc on pourrait aussi corriger »

**Monsieur le Maire :**

« Nous allons donc corriger un 1 € puisque on me fait signe qu'il n'y a pas de difficulté réglementaire, c'était ma crainte bien sûr la commune n'est pas à 1 € prêt si on peut modifier nous allons bien sûr corriger cette délibération, et la passer à 55 € donc pour le tarif T1 sur la tranche QF CAF de 0 à 400 »

**Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :**

« On vous en remercie Monsieur le maire »

**Monsieur le Maire :**

« Y-a-t-il d'autres questions ? Ecoutez je vous propose de passer au vote avec cette correction donc qui est contre ? Personne Qui s'abstient ? Non plus, à l'unanimité donc cette délibération est adoptée, et je vous en remercie et donc nous mettons fin donc à ce Conseil Municipal je vous remercie, bonne soirée »

Le Conseil Municipal se termine à 20 heures

**Le Maire**

**Alain GARNIER**